

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le trois février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur FABRE, Maire, Mme GACHET, Mme GALLAND, M. LLORENS, Mme FILHOL FERIAUD, M. PERE, Mme ALRIC, Adjoints, M. BINET, M. LEGOUT, Mme SCHMITT, M. GERVAIS, Mme MATHIEU-JEAN, M. POVEDA, Mme Nathalie BERNARD, Mme OLIVE, Mme Monique BOUILLARD, Mme SALLES, M. AGUSTI, M. LIMOUSIN, Mme BRECHON, M. CORREARD, Mme DUPOIRIEUX, M. Fabien BOUILLARD, Mme MADELEINE, Mme M. Chantal BERNARD, M. CHAPOULIE, Mme DUFOUR, conseillers municipaux.

### **CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
SOULIERS Daniel	OLIVE Hélène	27 janvier 2014

**ABSENTS EXCUSES :** M. GRANGIER, Mme RENAULT, adjoints, Mme DOCHE, M. EL MILIANI, M. RUY, conseillers municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Brice AGUSTI, conseiller municipal

Le compte rendu au CM du 12 décembre 2013 est adopté à l'UNANIMITE

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

#### **Compte rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°235/2009 du 14 mai 2009, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 12 décembre 2013, à savoir :

#### **- Décision n°688/2013 du 21 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Gym et Danses du Monde » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 29 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

#### **- Décision n°689/2013 du 21 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de M. et Mme Florent LONG, impasse du Puits Maconnais, au nom de Mme Karine BARCELLI, eu égard au changement de situation familiale.

#### **- Décision n°690/2013 du 21 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec « EURL Archivistes Français » à Paris, afin d'assurer une formation « avenio » à un agent du service des archives, pour un montant de 550 € TTC.

**- Décision n°691/2013 du 21 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'un contrat de cession avec « Les Didascalies » dans le cadre d'une représentation prévue le 04 février 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 1 800 € TTC, catering en sus.

**- Décision n°692/2013 du 22 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 13 décembre 2013, afin d'y organiser une réception.

**- Décision n°693/2013 du 21 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Les uns, les autres » pour la mise à disposition à titre gratuit, du Château de Tarascon, le 1<sup>er</sup> décembre 2013, afin d'y réaliser des prises et vues et le tournage d'un court métrage.

**- Décision n°694/2013 du 22 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Casa Cubana » pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel, le 15 décembre 2013, afin d'y organiser un stage de danses cubaines, moyennant la somme de 80 € TTC.

**- Décision n°695/2013 du 22 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Le Temps des Loisirs » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 07 décembre 2013, afin d'y organiser un loto.

**- Décision n°696/2013 du 22 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 26/11/2013)**

Passation d'une convention avec « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 07 décembre 2013, afin d'y organiser la soirée Sainte Barbe.

**- Décision n°697/2013 du 26 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Désignation de Maître CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite par la « Sté Aig Europe » contre la SNCF, devant le Tribunal Administratif de Marseille, concernant les inondations Arles 2003.

**- Décision n°698/2013 du 27 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation d'un avenant au marché relatif à la maintenance de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, Lot n°2, avec la Sté PROSERV à Marseille, afin de modifier la date de valeur des indices de révision des prix.

**- Décision n°699/2013 du 27 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Beaucaire Tarascon Sécurité Formation » à Saint Gilles, pour la mise à disposition à titre gratuit, de salles municipales, du 05 au 20 décembre 2013, dans le cadre d'une formation SSIAP pour des agents communaux.

**- Décision n°700/2013 du 27 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec le « Parti Socialiste de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 10 décembre 2013, afin d'y organiser une réunion.

**- Décision n°701/2013 du 27 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Des Bleus et des Vers » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Cloître des Cordeliers, du 30 novembre 2013 au 31 janvier 2014, afin d'organiser une exposition.

**- Décision n°702/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation de contrats avec les associations suivantes, dans le cadre de la Foire aux Fleurs 2014 :

- Country Tarasconnaise : 300 €
- Bouche à Oreille : 3 600 €

**- Décision n°703/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation de contrats avec les groupes suivants, dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014 :

- Amicale de Tartarin :	1 100 €
- Sud Véhicules Libres :	15 250 €
- Claymor Clan :	2 100 €
- Home Cooking :	1 800 €
- Swiss Highland Pipers :	3 000 €
- Cocktail de Nuit :	7 350 €
- Les Hussards de Giono :	400 €
- La Souco Tarascounenco :	250 €
- Escollo de la Tarasco :	300 €
- La Ribambello de Tartarin :	300 €
- Le Réveil Tarasconnais :	gratuit
- La Cour du Roy René :	300 €
- Les Chevaliers de la Tarasque :	gratuit
- Country Tarasconnaise :	400 €
- Soie et velours d'Argence :	200 €
- Harmonie Rognonaise :	850 €
- L'Ataie Prouvencau :	250 €
- Lou Vesti d'Antan :	250 €

**- Décision n°704/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation d'une convention en vue de la sonorisation et l'éclairage des Bodegas pour les Fêtes de la Tarasque 2014, avec l'orchestre Les Mélomanes, à savoir :

- Le 27 juin 2014 :	10 200 € TTC
- Le 28 juin 2014 :	7 000 € TTC

**- Décision n°705/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation de contrats afin d'assurer l'animation des Bodegas durant les Fêtes de la Tarasque 2014, comme suit :

- Poulpinou productions : 27 juin 2014 : Joniece Jamison	2 426,50 € TTC
Leee John	11 288,50 € TTC
- Pleins Feux : 28 juin 2014 : Worlds Apart	13 504,00 € TTC
29 juin 2014 : Sheila	18 462,50 € TTC
- Claude Gérard Production : 30 juin 2014 : Memory big band	8 440,00 € TTC

**- Décision n°706/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 10/12/2013)**

Passation d'un contrat avec « SAS Nous Productions » dans le cadre des Nuits d'été 2014, en vue d'un concert « BB Brunes », pour un montant de 27 957,50 € TTC.

**- Décision n°707/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 10/12/2013)**

Passation de contrats afin d'assurer les animations dans le cadre des Nuits d'été 2014 avec :

- Les Mélomanes : 24 juillet 2014 :	6 500,00 € TTC
- SARL Hello Production : 31 juillet 2014 : Celtic Living Sprit	8 756,50 € TTC
- G-Prod : 07 août 2014 : 1er partie Hervé Vilard :	2 100,00 € TTC
- 14 août 2014 : 1 <sup>er</sup> partie Amaury Vassili	5 250,00 € TTC
- Team CJ Production : 07 août 2014 : Hervé Vilard	17 935,00 € TTC
- Lucioles Organisation : 14 août 2014 : Amaury Vassili	15 825,00 € TTC
-	

**- Décision n°708/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation de contrats avec les associations suivantes dans le cadre des Fêtes Médiévales 2014 :

- Les Chevaliers du Roy René	1 500 €
- La cour du Roy René	1 200 €
- Les Hussards de Giono	600 €
- Les Didascalies	1 600 €
- Danses de Cour Royale	1 200 €
- Les Chevaliers de la Tarasque	gratuit
- Chevaux de Prestige	5 000 €
- Claymor Clan	2 700 €
- Les Légendes se racontent	600 €
- Gruppo Storico Sbandieratori Fivizzano	3 300 €
- L'Ordre du Croissant	1 500 €
- JFG Organisation	5 000 €
- Médievalys	500 €
- Le Temps d'un Rêve	2 250 €
- Au temps des Celtes	500 €
- Guilde de la Grenouille	1 200 €
- Lou Rigaou Productions	2 720 €

**- Décision n°709/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation d'un avenant au marché de contrôle technique relatif à l'aménagement d'un cité judiciaire, avec APAVE, afin de proroger la convention de contrôle technique jusqu'à la fin des travaux et le passage de la commission de sécurité, moyennant un coût supplémentaire de 9 720 € HT.

**- Décision n°710/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29/11/2013)**

Passation d'un contrat d'animation avec la « Sté Diapason Productions » dans le cadre de la Fête du 14 juillet 2014, pour un montant de 11 024,75 €.

**- Décision n°711/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 03/12/2013)**

Passation de contrats d'animations dans le cadre des Fêtes de Noël 2014 avec :

- Association Carlory (spectacle musical)	8 500 €
- Association Bouche à Oreille	2 600 €
- Association La Souco Tarascounenco	250 €
- Association l'Escolo de la Tarasco	250 €
- Association La Ribambello de Tartarin	250 €
- Association Country Tarasconnaise	300 €
- Association Les Légendes se racontent	300 €
- Mme Flavie Mouillerac (La ferme des Bergers)	2 100 €
- SARL Bérison (La ferme aux Rennes)	2 631,20 €
- M. Robert MIRAS (artiste indépendant)	1 300 €

**- Décision n°712/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 03/12/2013)**

Passation d'une convention avec « association Beaucaire Tarascon sécurité à Saint Gilles, afin d'assurer une formation sécurité incendie à dix agents, à titre gratuit.

**- Décision n°713/2013 du 28 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 03/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « SESSAD Le Verdier » à Marseille afin d'accueillir au Pôle Jeunesse des enfants suivis par l'association, les mercredis et durant les vacances solaires, hors vacances de Noël. L'association versera à la commune le montant des inscriptions et les repas pris par les éducateurs accompagnants.

**- Décision n°714/2013 du 27 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 03/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « SESSAD Le Verdier » à Marseille pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Pôle Jeunesse pour l'année 2014, afin d'y organiser des réunions de travail.

**- Décision n°715/2013 du 02 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec « Etablissement Français du Sang » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles municipales au centre socio culturel, du 07 janvier 2014 au 09 décembre 2014, afin d'organiser des collectes mensuelles de sang.

**- Décision n°716/2013 du 02 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Espoir et Avenir » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 14 janvier 2014, afin d'y organiser une formation.

**- Décision n°717/2013 du 02 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des anciens élèves de Lansac » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, afin d'y organiser un gâteau des rois.

**- Décision n°718/2013 du 02 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Amis de l'Eglise de Lansac » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 30 janvier 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- Décision n°719/2013 du 02 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06/12/2013)**

Passation d'une convention avec le « Parti Socialiste de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, les 10 et 23 janvier 2014, afin d'organiser des réunions de section.

**- Décision n°720/2013 du 04 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec Mme Anne-Marie GAUDRY, 97 rue des Manadiers à Tarascon, afin d'utiliser une parcelle communale, à titre gratuit, pour disposer d'un accès à sa propriété.

**- Décision n°721/2013 du 06 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 10/12/2013)**

Liste des tarifs d'entrée au Château applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 :

**TARIFS INDIVIDUELS**

Tarif adulte (à partir de 25 ans) : 7,50 euros

Tarif jeune (18-24 ans) : 5,50 euros

Tarif jeune (11-17 ans) : 3,50 euros

Tarif enfant (moins de 10 ans) : Gratuit

**TARIFS GROUPES**

Groupe tourisme (à partir de 15 pers.) : 6,50 euros par personne

Groupes scolaires forfait visite : 40 euros

**TARIFS PASSAGERS HALTE FLUVIALE**

Tarifs passagers halte fluviale : 5 euros par personne

**TARIFS ATELIERS PATRIMOINE**

Tarif ateliers patrimoine : 6 euros par personne

**Liste des gratuités appliquées à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 :**

Les habitants de Tarascon

Les personnes handicapées (carte justificative) et leur accompagnateur

Les membres des Amis du Vieux Tarascon

Les personnes sans emploi

Les membres de l'UNESCO (ICOM et ICOMOS)

Les étudiants en architecture, arts plastiques, tourisme et histoire de l'art

Les journalistes (carte de presse)

Les guides touristiques

Les accompagnateurs d'un groupe touristique

**- Décision n°722/2013 du 06 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 10/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Ordre du Croissant » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de festins du Château, le 19 janvier 2014, afin d'y organiser une manifestation culturelle.

**- Décision n°723/2013 du 06 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 10/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « La Croix de Camargue » à Arles, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des festins du Château, le 17 janvier 2014, afin d'y organiser une manifestation culturelle.

**- Décision n° 724/2013 du 10 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec la « société CIT » à Avignon, afin d'assurer une formation Excel, moyennant la somme de 729,56 € TTC.

**- Décision n°725/2013 du 10 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec le « Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement » afin d'assurer une formation sur la déchetterie, pour un montant de 287,04 € TTC.

**- Décision n°726/2013 du 05 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Fixation des tarifs de livres et objets mis en vente à la librairie du Château de Tarascon.

**- Décision n°727/2013 du 09 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Hand Ball Tarascon Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 21 décembre 2013, afin d'y organiser une réunion.

**- Décision n°728/2013 du 09 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Football Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 14 décembre 2013, afin d'y organiser un arbre de Noël.

**- Décision n°729/2013 du 10 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec « Ecole publique Jean Macé » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Malraux, tous les mardis, du 17 décembre 2013 au 20 juin 2014, afin d'organiser un atelier de danse en faveur des élèves.

**- Décision n°730/2013 du 10 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'un contrat de licence et prestation de service avec la société « Nouveaux Territoires » à Marseille, pour la gestion des déclarations de la taxe de séjour, moyennant la somme de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**- Décision n°731/2013 du 12 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec la « SARL ALCION » à St Germain en Laye, afin d'assurer une formation « Billetterie » pour le personnel du Château, moyennant la somme de 2 174,33 € TTC.

**- Décision n°732/2013 du 10 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'un contrat avec la « société SISTEC » 31671 Labège pour la maintenance de sa solution de gestion des cimetières, moyennant un montant annuel de 563,90 € HT.

**- Décision n°733/2013 du 11 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Jean Macé, du 23 au 27 décembre 2013, afin d'y organiser un centre de loisirs sans hébergement.

**- Décision n°734/2013 du 12 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13/12/2013)**

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Marseille, par la société Provence Dallage Industriel concernant la liquidation de la sté EBW.

**- Décision n°754/2013 du 13 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 17/12/2013)**

Passation d'un contrat avec la « société LOGITUD » à Mulhouse afin d'assurer la maintenance des progiciels état civil et police municipale, pour un montant annuel de 2 773,35 € HT (3 328,02 € TTC).

**- Décision n°755/2013 du 12 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 17/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Al Sur » à Châteaurenard, afin d'organiser des séances de danse « Zumba » en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les vendredis du 17 janvier ou 21 février 2014, moyennant une rémunération globale de 315 € TTC.

**- Décision n°756/2013 du 12 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 17/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Casa Cubana » afin d'organiser des séances de danse « salsa cubaine » en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les mardis du 14 janvier au 18 février 2014, moyennant une rémunération globale de 180 € TTC.

**- Décision n°757/2013 du 13 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 17/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « ACAT » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des festins du Château de Tarascon, le 30 janvier 2014, afin d'y organiser une soirée de gala.

**- Décision n°758/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Tous à vos baskets » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 25 janvier 2014, afin d'y organiser un gâteau des rois, moyennant la somme de 120 € TTC.

**- Décision n°759/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des anciens de la garnison de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 12 janvier 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- Décision n°760/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Country Tarasconnaise » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 19 janvier 2014, afin d'y organiser un bal, moyennant la somme de 120 € TTC.

**- Décision n°761/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, les 18 janvier et 15 mars 2014, afin d'y organiser des stages et une soirée.

**- Décision n°762/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « FNACA » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 17 janvier 2014, afin d'y organiser un verre de l'amitié.

**- Décision n°763/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'association « FNACA » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 23 février 2014, afin d'y organiser un gâteau des rois.

**- Décision n°764/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec l'entreprise « ISOTEC INVEST » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 17 janvier 2014, afin d'y organiser une réunion de travail, moyennant la somme de 120 € TTC.

**- Décision n°765/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'une convention avec « Ecole Sainte-Marthe » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 14 janvier 2014, afin d'y organiser un spectacle des élèves de maternelles.

**- Décision n°766/2013 du 17 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite par la société NEXX Assurances contre la SNCF, relative aux inondations d'Arles 2003.

**- Décision n°767/2013 du 16 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18/12/2013)**

Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, d'un montant de 1 700 000 €, sur une durée de 15 ans, afin de financer le programme investissement 2013.

**- Décision n°768/2013 du 17 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'un contrat avec la « société GMA Consulting » à Bollène, afin d'assurer la maintenance du logiciel de gestion des plannings des sports, moyennant une prestation annuelle de 1 256,59 € HT.

**- Décision n°769/2013 du 17 décembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20/12/2013)**

Passation d'un contrat avec la « société ILTR » à Angers, afin d'assurer la maintenance du logiciel de gestion d'occupation du domaine public et des placiers, moyennant une prestation annuelle de 1 495,37 € HT.

*Mme Marie Chantal BERNARD, demande des précisions sur la décision n°767*

*Monsieur le Maire répond que cet emprunt a été contracté en 2013 pour financer les investissements 2013 et équilibrer le budget. Il n'a pas été utilisé et sera mobilisé avant juin 2014.*

*Madame DUFOUR demande en qui consiste la convention relative à la décision n°720.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation de sortie donnée à Mme Gaudry. Il est vraisemblable que d'autres administrés demanderont ce type d'autorisation.*

*Concernant la décision n°721, M. CHAPOULIE salue le travail fait par le personnel du Château et constate que le tarif adulte a été augmenté.*

*Monsieur le Maire répond que ce tarif est en légère augmentation mais qu'il y a aussi un tarif préférentiel pour les tour opérateurs afin d'attirer les gens qui arrivent à la halte fluviale dans le centre-ville.*

---

## **CCAS – avance sur subvention 2014**

La commune de TARASCON a accordé en 2013 une subvention au CCAS de 352 000 €.

En décembre 2013, une avance sur la subvention de 2014 de 35 000 € a été accordée.

Le montant qui représente environ 10% de la subvention, permettait jusqu'à présent au CCAS de couvrir ses dépenses de fonctionnement durant le premier trimestre, soit jusqu'au vote du budget de l'année.

Or, pour 2014, le CCAS est contraint de solliciter une avance supplémentaire.

En effet, en 2014, année d'échéance électorale, le vote du budget interviendra plus tardivement (fin avril au lieu de fin mars).

Des recettes envisagées sur 2013 ne pourront être encaissées qu'en 2014.

L'excédent existant jusque-là a été résorbé, allégeant ainsi la trésorerie.



Afin d'éviter un incident de trésorerie au CCAS, il convient aujourd'hui de voter une avance supplémentaire pour permettre au CCAS d'honorer les dépenses de fonctionnement de janvier à avril 2014.

Le montant de l'avance supplémentaire nécessaire serait de 150 000 €.

*Monsieur le Maire précise que l'objectif était de réduire l'excédent.*

*Mme DUFOUR demande où on est avec la SEMITAR.*

*Monsieur le Maire répond que les bailleurs sociaux préfèrent travailler sur du neuf et que nous avons des contacts. Des travaux de réhabilitation sont réalisés aux Ferrages (double vitrage, électricité), pour un montant entre 600 et 650 000 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** une avance supplémentaire sur la subvention 2014 à verser au CCAS de 150 000 €.

---

#### **Association Di Nistoun – avance sur subvention 2014**

L'association « Di Nistoun » a récemment sollicité une avance à valoir sur sa subvention 2014.

Cette dernière souhaite une avance à hauteur de 2 000 € pour lui permettre de financer ses activités devant se dérouler en début d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** une avance sur la subvention 2014 à verser à l'association « Di Nistoun », de 2 000 €.

---

#### **Création et suppressions de postes - Tableau des effectifs 2014**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. En cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail, l'avis du CTP est requis.

Il est indiqué que quelques postes inscrits au tableau des effectifs ne sont pas utilisés depuis plusieurs années. Il convient donc de supprimer ces emplois budgétaires devenus inutiles et, pour cela, l'avis du Comité Technique Paritaire a été demandé au cours de sa séance du 17 Janvier 2014.

D'autre part, pour les besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un poste à temps complet de Gardien de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Eu égard à ce qui précède, il convient de procéder aux modifications suivantes :

#### **Suppressions de Postes :**

➤ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

• **Postes à temps complet :**

- ⇒ 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ⇒ 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ⇒ 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ⇒ 1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- ⇒ 1 poste d'Agent de Maîtrise principal
- ⇒ 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ⇒ 1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- ⇒ 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants
- ⇒ 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- ⇒ 1 poste de Conseiller des APS

• **Postes à temps non complet :**

- ⇒ 2 postes (50%-17h30 sem) d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- ⇒ 1 poste (50%-17h30/sem) d'Attaché
- ⇒ 1 poste (50%-17h30/sem) de Rédacteur
- ⇒ 1 poste (50%-17h30/sem) d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

➤ **Au 1<sup>er</sup> mars 2014 :**

• **Postes à temps complet :**

- ⇒ 1 poste de Caissière Vendeuse
- ⇒ 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

**Création de poste**

➤ **Au 1<sup>er</sup> Mars 2014 :**

• **Poste à temps complet :**

- ⇒ 1 poste de gardien de Police Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la création et les suppressions de poste mentionnées ci-dessus ;
  - **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Ville (tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mars 2014 joint en annexe) ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
- 

**Sur le rapport de Mme GACHET, 1<sup>ère</sup> adjointe**

**Contrat de partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône « Pass myProvence 2014 »**

Bouches-du-Rhône Tourisme (Conseil général des Bouches-du-Rhône) a sollicité la Ville de Tarascon afin de poursuivre la diffusion du « Pass myProvence » auprès des résidents du département.

Le « Pass myProvence » permet à son détenteur d'obtenir la gratuité d'accès au château de Tarascon, chaque fois qu'il est accompagné d'un adulte payant un billet plein tarif (adulte) ou

un tarif réduit (tarif jeune). Ce pass est gratuit pour le résident qui doit le demander auprès de Bouches-du-Rhône Tourisme et dans les offices de tourisme.

Pour les professionnels partenaires, dont la Commune de Tarascon, l'adhésion à ce projet est totalement gratuite. Les seuls engagements demandés sont :

- la mise en place d'un forfait tarifaire « résident 13 », soit une gratuité d'entrée pour le « résident-ambassadeur » du patrimoine départemental accompagné d'un adulte payant. La durée de validité du pass concerne la période de mi-février 2014 à décembre 2014,
- le suivi des entrées pass via un outil de mesure fourni par Bouches-du-Rhône Tourisme.

Le château bénéficiera de la part de Bouches-du-Rhône Tourisme de moyens nouveaux en matière de communication, via une mutualisation des moyens. Le monument sera présent sur le feuillet promotionnel qui est à disposition chez les trente sites partenaires et dans les offices de tourisme. Ce feuillet permet de commander le pass. Le monument sera présent sur le site web <http://pass.myprovence.fr> avec la possibilité de donner les actualités culturelles du site. Le feuillet sera distribué sur plusieurs salons touristiques européens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le contrat de partenariat avec « Pass myProvence 2014 » avec le Conseil Général des Bouches du Rhône,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- 

### **Sur le rapport de Mme GALLAND, 3<sup>ème</sup> adjointe**

#### **Garantie d'emprunt à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) – Opération Barailler Haut/La Fraternité**

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille envisage des travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et de remplacement des menuiseries extérieures des 74 logements de « Barailler Haut » et « La Fraternité ».

Cette opération est financée au moyen d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 221 804,00 €.

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille sollicite à ce jour la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 45% du montant du prêt, les 55% restant devant être sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération ACCM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour le prêt contracté par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille de la façon suivante :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Tarascon, accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 221 804,00 € souscrit par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique et le remplacement des menuiseries extérieures des 74 logements des résidences « Barailler Haut » et « La Fraternité » situées à Tarascon (13150).

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 221 804,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuarial annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

#### **Sur le rapport de Monsieur LLORENS, 4<sup>ème</sup> adjoint**

#### **Adhésion de la commune de TARASCON à l'Association Nationale des Villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP).**

Le 19 novembre 2010, la commune de TARASCON en signant une déclaration d'engagement pour la mise en œuvre des prérogatives des maires en matière de prévention de la délinquance, a institué une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, qui vise à apporter une réponse aux nombreuses incivilités.

Afin de faciliter le fonctionnement de ce dispositif par le partage de bonnes pratiques, l'Association Nationale des Villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique propose une adhésion à leur association.

Cette association a pour objet :

- De délivrer informations et conseils aux maires sur l'étendue de leurs prérogatives dans le champ de prévention de la délinquance et des pouvoirs qu'ils détiennent de par

la loi du 5 mars 2007 et qu'ils peuvent exercer dans le cadre des Cellules de Citoyenneté et Tranquillité Publique

- De mettre à disposition des maires, dans le cadre de leur Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, les procédures et outils leur permettant d'exercer leur prérogatives en toute sécurité et dans le strict respect des libertés fondamentales (déclaration d'engagement, convention d'échange d'information, règles de fonctionnement des Cellules de Citoyenneté et de Tranquillité Publique),
- D'assurer un travail d'accompagnement auprès des villes qui se sont dotées des outils et procédures ou qui en ont manifesté le souhait,
- De procéder à l'évaluation régulière des conditions de mise en œuvre de la démarche dans chaque commune sur la base d'un bilan d'activités annuel des Cellules de Citoyenneté et de Tranquillité Publique,
- De proposer les ajustements et les évolutions organisationnels et/ou opérationnels nécessaires au progrès du dispositif,
- De garantir la formation en continu des acteurs impliqués.

La commune de TARASCON souhaite adhérer à l'association et, pour ce faire, elle doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 500 euros (commune de moins de 20 000 habitants).

***Monsieur CHAPOULIE demande si le volet « voisins vigilants » se trouve dans le CCTP.***

***Monsieur le Maire répond par la négative car il s'agit d'une autre action. Des évènements ont fait l'objet de main-courante de la police et ont été gérés par le CCTP. Cette cellule a été créée afin de travailler sur la petite délinquance et elle fonctionne très bien. Un certain nombre de communes commencent à s'y intéresser.***

***Monsieur CHAPOULIE souhaite savoir s'il y a des résultats sur l'absentéisme scolaire.***

***Monsieur le Maire précise que cela se met place.***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune à l'association Nationale des Villes dotées d'une CCTP,
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation correspondante due par les communes qui est de 500 € pour l'année 2014.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.

Tarascon, le 04 février 2014.

Le Maire,

Charles FABRE.

